

Code d'éthique dans le sport pétanque

Chapitre 1 : Dispositions générales

Le non respect du présent code peut entraîner de sanction sous quelque forme que ce soit.

Une commission de déontologie est créée par le Gouvernement de la XXXXXX afin de donner avis ou des recommandations soit d'initiative, soit à la demande du Ministre des Sports ou des responsables du service des Sports en Communauté française, quant à l'application, l'interprétation et l'évaluation du code d'éthique. La Commission propose les adaptations qu'elle juge nécessaires et pertinentes.

La présidence de cette commission est assurée par XXXXXXXXXXX un membre du Secrétariat Administratif et Technique du Ministre de l'Intérieur.

La commission se compose par ailleurs de deux représentants xxxxxxxxxxx de la police fédérale, de deux représentants de la police locale et d'un représentant de chaque organisation représentative du personnel.

Au besoin, la commission peut se faire assister par des experts.

Chapitre 2 : Fonctionnement de la Fédération Belge Francophone de Pétanque

Principes et éléments essentiels

Les représentants de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, les membres du personnel, les sportifs et les membres des staffs respectent et s'attachent à faire respecter en tout temps et particulièrement dans l'activité sportive, les principes de la démocratie, tels qu'énoncés par la Constitution et la Loi, et notamment, par la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, par la Loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la Loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste durant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide.

Dans ce cadre, l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes cités, ne saurait correspondre avec les valeurs de la Fédération Belge Francophone de Pétanque qui ne souffrirait pas / plus l'adhésion d'un tel membre effectif ou adhérent.

Les représentants de la Fédération s'attachent à dispenser l'assistance acceptable que chaque membre est en droit d'attendre ; ils veillent avec les sportifs et les accompagnants au respect de la loi et de l'ordre public ; leurs actions sont empreintes de pondération, raisonnables, raisonnées et adaptées aux situations.

Ils prêtent tous, et ensemble, une attention particulière aux besoins spécifiques des sportifs vulnérables de la Fédération, même si ce n'est pas un but premier.

Chaque affilié a à cœur de respecter, outre les principes et les valeurs, les règles de jeu, de bienséance, de fair-play et de tolérance dans l'exercice des activités sportives liées au sport pétanque ; ce qui signifie notamment, et de manière

plus claire : respecter la dignité de chaque personne ; être loyal et faire montre d'un esprit disponible envers la Fédération et le club où le sportif est attaché ; être intègre, impartial et respectueux dans ses relations avec les autres ; être responsable et contribuer à un certain bien-être sur les lieux d'exercice de l'activité sportive.

B. Responsabilités

Responsabilités des représentants

Au sein de chaque club, des Provinces et de la Fédération, l'autorité est en principe exercée collégalement avec, dans les cas spécifiques et en fonction de la charge assumée, des mesures journalières et fonctionnelles, des mesures urgentes qui ne sauraient souffrir de retard.

L'autorité est en principe toujours exercée dans les limites de « l'habilitation » attribuée ; certaines charges comme la « sécurité » pouvant avoir prévalence sur d'autres missions ou intentions.

Les responsables se montrent bienveillants, justes et équitables avec les collaborateurs qui les entourent et participent à la vie de l'entité ou des entités. Ils stimulent l'esprit de coopération et veillent à promouvoir une saine émulation sans nuire à la qualité des tâches et missions et en évitant les rivalités.

Les responsables accordent aux collaborateurs la confiance et la liberté d'action suffisante en restant garants des directives données qui doivent rester légales et opportunes et dont ils contrôlent l'exécution. Ils veillent au respect des droits de leurs collaborateurs et ont pour eux les égards dus à des personnes dont ils doivent être solidaires dans l'accomplissement des missions et des tâches communes. Ils contribuent à prévenir, détecter et résoudre les conflits entre personnes ou entre entités et favorisent un climat de travail harmonieux et constructif.

Les responsables exercent une fonction d'exemple.

Les responsables contribuent au développement des compétences spécifiques des collaborateurs.

Ils veillent, en particulier, à garantir la communication, la diffusion et l'application de nouveaux concepts, des nouvelles directives ainsi que des changements survenus sur les plans légal et réglementaire.

De même, ils contribuent à l'exécution des mesures prises pour lutter contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel dans le sport pétanque, que cette violence ou ce harcèlement soient le fait d'un responsable, d'un collaborateur, d'un sportif ou d'un tiers.

Responsabilités collectives

Les cercles et les instances provinciales et fédérale se communiquent de manière spontanée les informations, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Ils veillent à assurer et, si nécessaire, à stimuler une coopération univoque de manière à garantir l'efficacité et l'efficacité de l'action générale initiée par l'instance fédérale, et ce en particulier par l'échange d'informations et la coordination des actions sportives et administratives, et également au niveau disciplinaire dont l'essentiel est assuré par la Fédération.

Les responsables, les sportifs et les accompagnants s'encouragent au respect actif des règles d'éthique dans le sport pétanque.

Le témoin d'une violation grave des règles d'éthique, d'un comportement délictueux ou dangereux, de violences ou

d'un traitement inhumain ou dégradant qui pourraient entraîner un préjudice immédiat ou irréparable prend toute disposition utile dans la mesure de ses possibilités afin de faire cesser cette violation ou ce comportement et les porter à la connaissance de l'autorité sportive présente ou de l'autorité civile.

Comme déjà soulevé, les relations sportives reposent notamment sur la dignité, le respect mutuel, la solidarité, l'esprit d'équipe, la discipline librement consentie, la loyauté ainsi que l'équité, et ce indépendamment de la fonction, de la tâche, du rôle, du statut actuel ou d'origine, ou encore de la race, de la couleur, de l'ascendance, du sexe ou de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de la naissance, du patrimoine, de l'âge, de la langue, des convictions religieuses ou philosophiques, de la santé, du handicap ou des caractéristiques physiques.

Les sportifs et accompagnants s'abstiennent de toute manifestation de déconsidération verbale ou non verbale vis-à-vis de tiers ; de tout acte de violence ou de harcèlement moral ou sexuel.

Exécution des instructions et directives

Les affiliés et accompagnants montrent un minimum de respect et d'égard à l'endroit de ceux qui exercent une charge ou une autorité quelconques, qu'elles soient permanentes ou momentanées.

Les instructions et directives données représentent pour ceux qui doivent les exécuter, comités exécutifs provinciaux, cercles et affiliés, une obligation et un respect complet pour lesquels les parties concernées prennent les mesures nécessaires. Un retour d'information est assuré quant à l'exécution des instructions et directives.

Le fait de refuser d'obéir aux instructions et directives données ou de s'abstenir sciemment de les exécuter, constitue un manquement qui peut être qualifié de grave s'il met en péril la préparation ou l'exécution d'obligations sportives ou administratives.

Toutefois, une instruction ou une directive manifestement illégales ne peuvent être menées à bien.

C. Valeurs fondamentales

Disponibilité :

Les sportifs, cadres et arbitres ne peuvent être absents sans autorisation ou justification dès lors qu'ils se sont inscrits ou programmés avec leur assentiment à une manifestation sportive ou qu'ils ont accepté une charge ou une prestation déterminée.

La disponibilité de sportifs, cadres et arbitres se caractérise entre autres par leur présence physique là où la mission doit être exécutée, mais également par leur accessibilité. Elle se traduit aussi par leur disposition à l'écoute, la prise au sérieux des préoccupations de ceux qui font appel à eux et par les initiatives appropriées, en intervenant personnellement ou en renvoyant les demandeurs vers les personnes concernées.

Impartialité

Les responsables à quelque niveau que ce soit évitent tout acte, parole ou attitude de nature à ébranler les présomptions d'impartialité et d'objectivité que les affiliés, leur entourage et les autres responsables sont en droit d'attendre d'eux.

Sans préjudice de l'obligation de prendre immédiatement les mesures urgentes nécessaires, notamment en matière de sécurité, les responsables voire les autres membres, qui ont un intérêt personnel ou sont impliqués personnellement dans une affaire, s'abstiennent de s'engager dans le traitement de celle-ci, notamment s'il est question d'une intervention financière nécessaire à charge d'une instance de la Fédération Belge Francophone de Pétanque.

Ceux qui revendiquent appartenir à la Fédération Belge Francophone de Pétanque respectent la dignité de toute personne ; ils observent une stricte neutralité de principe et s'interdisent toute discrimination et toute forme de partialité, quelle qu'en soit la raison et notamment: la prétendue race, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, le sexe ou l'orientation sexuelle, l'état civil, la naissance, la langue, le patrimoine, l'âge, les convictions religieuses ou philosophiques, la santé, le handicap ou les caractéristiques physiques.

Ceux qui revendiquent appartenir à la Fédération Belge Francophone de Pétanque proscrivent tout abus dans l'exercice de leurs activités, à quelque niveau que ce soit ; ils n'abusent pas de leurs possibilités ou facilités pour se procurer des avantages qu'ils ne pourraient pas obtenir ou qu'ils n'obtiendraient pas dans la même mesure sans cette position occupée.

Par ailleurs, ils se gardent de faire usage à des fins privées des moyens mis à leur disposition par la Fédération, les provinces ou les cercles et ainsi s'octroyer des avantages qu'ils n'obtiendraient pas s'ils n'occupaient pas la charge attribuée.

Les responsables évitent tout comportement, même en dehors de l'exercice de la charge ou de la fonction, qui peut mettre en péril l'exécution de celle-ci ou porter atteinte à sa dignité ; ils évitent également tout comportement qui peut ébranler la confiance.

Loyauté

Ceux qui revendiquent appartenir à la Fédération Belge Francophone de Pétanque sont respectueux des institutions démocratiques ainsi que de leurs symboles ; ils se laissent guider par des considérations de légalité, d'équité, d'opportunité et d'efficacité.

Les responsables assument leurs propres responsabilités.

D. Droit d'expression - secret de vie privée

Tout en respectant les institutions et les instructions et directives des responsables, chaque affilié de la Fédération Belge Francophone de Pétanque jouit sereinement de la liberté d'expression sans atteindre ou nuire à l'intérêt de celle-ci et de ses affiliés, et à condition que les informations diffusées soient complètes et correctes, en mentionnant qu'il parle en son nom propre ou en tant que personne mandatée et en faisant clairement le distinguo entre les faits objectifs cités et les opinions personnelles.

Dans l'utilisation du droit d'expression à l'égard de faits, chacun prend en considération les principes déontologiques, notamment les dispositions légales et réglementaires d'ordre général et spécifiques relatives à la protection de l'ordre public, à la prévention et à la répression d'infractions pénales, à la protection de la vie privée, à la protection de la correspondance et des documents, au secret des données à caractère personnel des tiers (et notamment les données afférents au secret médical) et aux devoirs de réserve et de discrétion.

E. Formation

Les membres affiliés à la Fédération Belge Francophone de Pétanque ont droit à l'information et, selon les cas, à la formation tant pour les niveaux fédéral que provincial ou encore au niveau des cercles.

L'information générale est du ressort du niveau fédéral. L'échelon provincial dispose de l'information dans le cadre de ses activités sur son territoire géographique. Les cercles disposent également de l'information dont ils assurent la

transmission à leurs membres par les moyens les plus adaptés selon chaque situation particulière.

Les formations sont de trois ordres : sportive, administrative et financier. Elles peuvent être internes ou externes ; payantes ou à titre gratuit ; libres ou soumises à une nécessité légale ou actuelle.

En règle générale, la Fédération et les provinces organisent individuellement ou en commun des formations sportives à destination des sportifs des catégories d'âge selon des critères propres et revus annuellement.

Ces formations visent à déterminer les sportifs qui ont des dispositions pour tenir un possible rôle dans le sport pétanque aux niveaux international et national.

Les formations administratives sont des formations spécifiques de gestion et de fonctionnement destinées à lever les aspects utiles à l'accomplissement des tâches diverses liées au fonctionnement d'une fédération sportive, d'une commission de cette fédération ou de cercles affiliés ; la loi sur les ASBL de 1921 et les décrets communautaires traitant du sport et de ses matières « collatérales » représentant un préalable utile à la mise en œuvre des activités sportives d'autant que les formations d'encadrement sont essentielles au bon fonctionnement sportif.

Les membres qui ont été formés ou qui portent une charge au niveau de l'institution doivent se tenir informés des évolutions dans les matières dont ils sont chargés ou dont ils portent une certaine excellence. Ils s'efforcent donc par eux-mêmes de tenir à jour et de développer leurs connaissances et compétences dans les domaines dont ils ont la charge, éventuellement par des formations continuées / de remise à niveau.

F. Présentation - attitude - comportement

Les sportifs et responsables adoptent, dans l'exercice de leurs activités et pour l'image de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, une tenue vestimentaire entretenue, une chevelure et une apparence physique soignées, non provocantes et non excentriques.

Les sportifs et responsables font preuve de discernement et de retenue dans leurs actes et leurs propos et proscrivent les excès de langage et les gestes déplacés.

Ils traitent chacun avec politesse, tact et courtoisie, veillent à conserver le contrôle de soi et prohibent tout comportement hostile, agressif, provoquant, méprisant ou humiliant.

Les sportifs et responsables s'interdisent, en principe, toute consommation d'alcool pendant leurs prestations. Toutefois, pour des situations exceptionnelles, il peut y être dérogé. La dérogation exclut, cependant, tout abus.

Sauf en cas de prescription médicale, les sportifs, responsables et accompagnants s'interdisent tout usage de produits soporifiques, stupéfiants, hallucinogènes ou psychotropes et autres produits dopants ou méthodes interdites, avant et pendant l'activité sportive, voire après celle-ci si les effets de ces substances ou méthodes perdurent dans le temps, ainsi que le mentionne le décret anti-dopage de la Communauté française.

Les sportifs et responsables en activité qui présentent des signes manifestes d'ivresse / d'intoxication alcoolique lors de l'activité sportive sont frappés d'une interdiction de participation immédiate et invités à quitter le site où l'activité sportive se déroule, au besoin avec l'aide d'une personne qui l'encadre.

G. Bien-être sur les lieux de déroulement de l'activité sportive

Quelles que soient la position ou la responsabilité exercées, les sportifs, responsables et accompagnants prennent soin, selon leurs possibilités, de leur sécurité et de leur santé, ainsi que, si nécessaire, de celles des autres personnes concernées sur les lieux de déroulement de l'activité sportive.

A cet effet, ils doivent en particulier :

- utiliser correctement les moyens et les équipements mis à leur disposition ;
- conserver intacts les dispositifs de sécurité mis en place, sauf impérieuse nécessité ;
- signaler immédiatement à un responsable ou un organisateur toute présence, toute situation qui, raisonnablement, peut leur paraître constituer un danger grave et immédiat pour la sécurité ou la santé, ainsi que toute défectuosité constatée dans les dispositifs de sécurité ;
- respecter et faire respecter les droits des non-fumeurs.
- coopérer avec les responsables pour éviter l'éventuelle aggravation des risques en cas de dysfonctionnement ou d'actes de destruction sur le site réservé.

Chapitre 3 : **Divers fonctionnements**

A. **Respect de la vie privée**

Au niveau de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, des provinces ou des cercles attachés, les responsables, les membres du personnel et certains aidants momentanés, respectent et protègent, dans l'exercice de la charge et / ou de la mission qui leur ont été attribuées, les données de vie privée des sportifs affiliés et des accompagnants.

Ils s'abstiennent de faire preuve de curiosité déplacée ou d'indiscrétion, et ce tant lors de la collecte d'informations que lors des diverses opérations de traitement automatisés ou non, de la consultation et de l'exploitation de ces informations à caractère personnel.

B. **Recueil, gestion et consultation des informations**

Dans l'exercice des missions et des tâches qui leur sont confiées, les aidants, accompagnants et employés administratifs de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, des provinces ou des cercles attachés recueillent et traitent des données à caractère personnel et, éventuellement, des informations plus sensibles.

Ces informations et données ne peuvent être communiquées que de manière strictement nécessaire et seulement aux personnes qui sont habilitées à les recevoir.

La collecte, le traitement et la transmission de ces informations et données se font conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Ces informations et données doivent présenter un lien direct avec la finalité du fichier existant et se limiter aux exigences qui en découlent.

Les personnes désignées s'assurent de l'exactitude des informations reçues, font diligence pour tenir celles-ci à jour, corriger les données erronées et supprimer celles qui sont périmées ou qui ont été obtenues en contradiction avec la loi.

Elles prennent les précautions utiles afin d'assurer la sécurité des informations enregistrées et empêcher notamment qu'elles soient déformées, altérées ou communiquées à des personnes qui n'ont pas l'autorisation d'en prendre connaissance.

C. Légitimation - devoir d'identification

Les responsables et arbitres qui officient s'assurent en toutes circonstances qu'ils peuvent être reconnus comme tels, tant par le public que par les sportifs ou autres officiels. A cette fin, ils veillent à porter de manière adéquate les pièces vestimentaires qui leur ont été attribuées ou encore un signe distinctif qui permettent de les identifier.

Dans le cas où le doute subsiste quant à l'identité de celui qui officie, le jury du jour de la manifestation prendra les dispositions utiles et mention en sera réalisée dans le rapport administratif de l'organisation.

D. Rapport et constatations - priorités

En cas de constatation d'infractions ou de fautes, les responsables et arbitres qui officient agissent avec discernement et sans verser dans la tracasserie inutile.

Dans leurs interventions, ils tiennent compte des circonstances de fait, notamment de la gravité de l'infraction ou de la faute, de la réitération, des impératifs de sécurité ou encore des autres missions qui leur incombent à cet instant.

Si nécessaire, ces personnes prennent les mesures immédiates qui s'imposent et établissent un rapport d'information ou de constat de leur intervention à destination de l'autorité intéressée.

E. Assistance aux victimes

Comme chacun d'entre nous par devoir civique, les responsables de tous les niveaux, les sportifs, les accompagnants et les arbitres portent assistance aux personnes qui se déclarent victimes d'infractions ou de fautes, notamment en leur procurant l'information nécessaire ou en faisant appel à l'autorité civile concernée.

Ils sont particulièrement attentifs à la qualité du premier contact.

Celui-ci se caractérise par une prise en charge dynamique, par une écoute attentive et par une attitude compréhensive et patiente, ainsi que par l'aide pratique urgente nécessitée par les circonstances.

F. Attitude à l'égard de la presse

Dans le cadre du respect de la liberté de la presse, la présence de cette dernière est acceptée sur la partie accessible au public des lieux de manifestation. La partie du site réservé aux pistes et aux passages pour les atteindre ne sera pas accessible à la presse. Un espace spécifique pourra toutefois lui être réservé, en conformité avec les directives de l'organisation et du responsable de la sécurité désigné.

Chapitre 4 : De divers autres aspects de l'éthique

A. Transparence de l'administration

Sous réserve des restrictions légales et du respect des dispositions réglementaires ou organisationnelles, les membres affiliés à la Fédération Belge Francophone de Pétanque, les sportifs, les responsables et les arbitres de tous les niveaux ainsi que les membres du personnel sous contrat de travail ont droit à la transparence de l'administration dans les matières qui les concernent.

B. Incompatibilités

Un affilié de la Fédération Belge Francophone de Pétanque ne peut être affilié à une autre fédération ou association sportive dont une des activités est la pratique du sport pétanque.

De même façon, la qualité de membre du personnel sous contrat de la Fédération Belge Francophone de Pétanque est, sauf exception motivée, incompatible avec l'exercice :

1° d'une autre profession ;

2° d'une fonction, d'une charge dans une autre fédération ou association sportive portant sur une activité dont l'objet est similaire à celle occupée dans l'emploi pourvu ;

3° d'un mandat ou service, même gratuit, dans les entreprises privées à but lucratif qui traitent avec la Fédération Belge Francophone de Pétanque ou une de ses instances ;

L'autorisation d'exception doit être préalable et peut être soumise à conditions. Elle est toujours révocable.

L'exercice d'une autre activité ne peut compromettre la disponibilité et l'indépendance du bénéficiaire de cette dérogation.

Les membres du personnel de la Fédération Belge Francophone de Pétanque qui reçoivent un salaire de celle-ci ne peuvent faire partie du comité d'un de ses cercles ni être administrateur provincial ou fédéral.

Ces dispositions sont mieux reprises dans le règlement de travail des membres du personnel occupé.

C. Responsabilité civile

Les membres affiliés bénéficient de la part de l'autorité de la Fédération Belge Francophone de Pétanque d'une protection juridique en matière de responsabilité civile.

D. Traitement des plaintes et enquêtes à l'égard d'un membre affilié ou d'un membre du personnel

Les membres affiliés et les membres du personnel répondent favorablement aux demandes et convocations émanant d'un Conciliateur ou d'un Coordinateur fédéral.

Ils donnent également suite à toute convocation qui leur est adressée par une autorité administrative.

Ils donnent suite aux demandes de renseignements formulées par les personnes et instances précitées.

Les membres affiliés et les membres du personnel qui estiment être victimes de violence ou de harcèlement moral ou sexuel au travail peuvent porter plainte verbalement ou par écrit auprès de l'autorité de la Fédération Belge Francophone de Pétanque.

Les responsables doivent veiller à ce que de tels actes soient évités et prendre toutes les mesures nécessaires quand ils constatent de tels actes.

La voie civile reste bien évidemment toujours ouverte.

E. Statut disciplinaire

Le statut disciplinaire est fixé par un règlement et est appliqué aux membres affiliés avec quelques exceptions et particularités en ce qui concerne les administrateurs fédéraux et les personnes mandatées dans le cadre de ce mandat, à l'exception des membres du personnel en service sous le coup d'un contrat de travail.

L'application de la procédure disciplinaire ou l'adoption de mesures à l'encontre des membres du personnel, doivent, pour tous les acteurs, répondre aux nécessités de transparence et de sauvegarde des droits de la défense, ainsi que de sérénité, de correction, d'impartialité, de discrétion et au principe de la présomption d'innocence.

La charge de la preuve repose sur l'autorité, à moins que la loi n'en dispose autrement.

En vue de la constatation des éventuelles transgressions disciplinaires, les membres affiliés fournissent leur collaboration loyale aux actes d'enquête disciplinaire dont ils ne font pas ou ne pourraient pas faire eux-mêmes l'objet.

Ils répondent, sauf s'ils sont eux-mêmes accusés ou peuvent être accusés, précisément aux questions qui leur sont posées et remettent, à la demande de l'autorité, les pièces ou effets utiles à l'établissement de la vérité.

F. Marques de reconnaissance

Le responsable manifeste sa reconnaissance à l'égard de ceux qui fournissent du bon travail ou des efforts pour améliorer leurs prestations, que ce soit un collaborateur individuel ou une équipe.

Ils s'attachent à mettre en évidence l'utilité de la contribution de chacun.

Le responsable encourage les membres affiliés et les membres du personnel, particulièrement ceux qui ont posé un acte méritoire ou qui se sont distingués, dans le respect des principes et valeurs formulés dans le présent code.

A noter que cette disposition est distincte de l'attribution de la médaille de reconnaissance mieux réglementée par ailleurs.

Chapitre 5 : Dispositions finales

Référents en matière d'éthique

Dans chaque province et au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Belge Francophone de Pétanque, un administrateur sera désigné comme personne relais en charge des questions relatives à la tolérance, au respect, à l'éthique et à l'esprit sportif. Ces personnes désignées veilleront à identifier les dysfonctionnements, à faciliter la résolution des problèmes et des litiges éthiques rencontrés et favoriser les échanges d'informations en matière d'éthique et de fairplay.

Selon les circonstances d'intérêt général, le référent fédéral informera le Conseil d'Administration des dysfonctionnements graves constatés et des modifications règlementaires à apporter. Il établira un rapport « Etat des lieux » chaque année, lequel sera présenté à l'assemblée générale statutaire.

Les membres effectifs veilleront également à désigner une personne relais en cette matière au sein de leur cercle.

L'Administrateur fédéral référent et le secrétariat fédéral veilleront à se tenir informés et à diffuser les informations portant sur les actions développées en la matière en Fédération Wallonie-Bruxelles ou ailleurs.

Régime disciplinaire

Les dispositions relatives à l'éthique sont déjà intégrées, peu ou prou dans les dispositions disciplinaires et dans l'arsenal des sanctions contenu dans la codification des sanctions disciplinaires.

Modifications futures du présent Code

Le présent Code d'éthique sera modifié en fonction des parutions légales émanant de l'autorité de la Fédération Wallonie- Bruxelles et des éventuelles nécessités découlant de situations particulières rencontrées.